

# Métiers pénibles : accord en vue mais conditionné

**Le ministre et deux syndicats se sont accordés. La liste reprend les métiers de pompier, policier, militaire et d'enseignant. Passage en kern vendredi.**

**L**e rendez-vous était attendu. Mais de là à ce qu'il débouche sur une avancée notable, il y a un pas que peu de bookmakers auraient osé franchir. Et pourtant, mercredi en début de soirée, les membres du Comité A, qui rassemble les partenaires sociaux de la fonction publique fédérale et des Régions, ainsi que le ministre des Pensions, se sont quittés sur un début d'accord concernant la définition des métiers pénibles.

Les syndicats et le ministre Daniel Bacquelaine (MR) ont en effet trouvé un consensus pour aménager l'avant-projet de loi qui fixe les quatre critères permettant de définir si un métier est pénible, à quel point il l'est et si ceux qui l'exercent peuvent prétendre à partir plus tôt à la retraite. Pas question de revoir ces critères, déjà avalisés en conseil des ministres en avril. Par contre, les interlocuteurs sociaux se sont entendus sur des aménagements permettant de mieux prendre en compte la pénibilité passée (c'est-à-dire avant 2020, année de l'entrée en vigueur du nouveau régime) des agents statutaires du service public. Mais également celle des contractuels et des agents temporaires.

« En cours de négociation, un

*projet de loi a été mis au point, annonçait mercredi soir la CSC. Il règle la reconnaissance comme métier lourd à partir de 2020 ainsi que la façon dont les membres du personnel concernés auront la possibilité de partir plus tôt à la pension que ce qui avait été prévu par les conditions de pension plus sévères imposées par le gouvernement. »*

Le syndicat libéral (SLFP) et son homologue chrétien (CSC Services publics) ont validé ces points. La CGSP, elle, réserve son feu vert, attendant que le point ait été validé vendredi en « kern ». « Nous réunirons nos instances lundi », annonce Michel Meyer, son président. Qui laisse entendre que, pour un accord global, son syndicat attendra de connaître la liste définitive des fonctions jugées pénibles.

« Je me réjouis de cet accord intervenu au sein du Comité commun à l'ensemble des services publics, a réagi Daniel Bacquelaine. Il constitue en effet une étape importante dans la

*concrétisation de l'engagement du gouvernement d'accorder aux travailleurs qui exercent une fonction pénible des modalités plus favorables dans la détermination de leurs droits de pension. »*

Cette liste est déjà couchée sur papier. Le ministre des Pensions avait en effet pris les devants. Et convié les syndicats à des réunions bilatérales destinées à défricher le terrain. Une invitation déclinée par le syndicat socialiste, qui estimait qu'il revenait au ministre de définir un projet de liste, document de base pour la négociation. Les deux autres syndicats, eux, ont répondu favorablement à l'invitation. Et les positions se sont ainsi rapprochées. Selon l'agence Belga, seraient reconnus pénibles les métiers de policiers, pompiers, militaires de même que les fonctions d'enseignants même si on ignore pour l'instant si l'ensemble de la profession est concerné. « Les syndicats n'accepteront pas d'amputation de cette liste. Sinon, le compromis sera abandonné », prévient la CSC.

Le projet doit passer par les fourches caudines de la majorité fédérale, où la N-VA suit ce dossier avec attention. Mais aussi recueillir l'aval des administrations des entités fédérées. Ce mercredi, le principal blocage est venu de chez elles, la Flandre en tête. Un Comité A les concernant est d'ailleurs programmé ce jeudi. Le prochain écueil est connu. ■

PASCAL LORENT